

Fiche-conseils

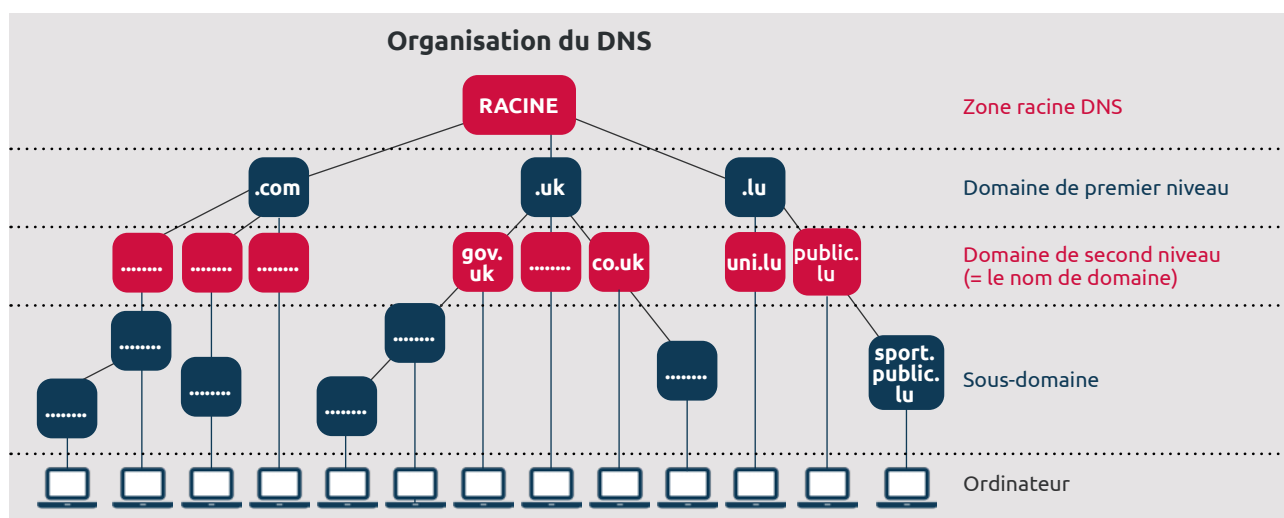
LES LITIGES PORTANT SUR UN NOM DE DOMAINE

Depuis son arrivée au Luxembourg en 1992, Internet est devenu incontournable pour tous les secteurs d'activité. Son infrastructure technique, dont le système de noms de domaine (*Domain Name System* – DNS) et les noms de domaine constituent un pilier essentiel, permet d'accéder à de nombreux services, comme les sites web, le courrier électronique, la visioconférence, la connexion à des bases de données, pour n'en citer que quelques-uns. À l'instar du monde physique, les noms de domaine sont progressivement devenus, en tant qu'identifiants, une partie intégrante des litiges.



Cette fiche-conseils fournit des éléments d'informations élémentaires et ne prétend pas aborder de manière complète et approfondie le sujet des litiges auquel se consacre de nombreux juristes.

Un nom de domaine est un identifiant fonctionnel unique, fait pour être compréhensible et mémorisable par les êtres humains. Il permet d'y associer des informations techniques, comme l'adresse IP d'un serveur de sites web ou de boîtes e-mail, en interrogeant un serveur DNS (serveur de noms).



• Recommandations et responsabilités

Un nom de domaine est enregistré au nom d'un-e titulaire sur la base du « premier arrivé, premier servi ». Le titulaire assume l'entière responsabilité de l'utilisation du nom de domaine qu'elle-il a enregistré. Avant d'endosser ce rôle, assurez-vous que :

Votre nom de domaine ne porte pas atteinte aux droits d'autres personnes, entreprises ou institutions.

Consultez les fichiers des marques déposées - notamment ceux de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (BOIP) pour le Benelux - ainsi que les répertoires d'entreprises ou registres du commerce - dont le registre de commerce et des sociétés (RCS) géré par le Luxembourg Business Registers pour le Luxembourg.

Le contenu et la nature des services liés respectent les législations en vigueur dans les pays où vous souhaitez communiquer.

Même si le nom de domaine et le contenu publié via ce nom de domaine sont deux concepts entièrement indépendants, gardez à l'esprit que chaque pays dispose de ses propres réglementations.

• Types de litiges

Les législations nationale et européenne s'appliquent de manière habituelle dans la résolution de litiges. Les registres de noms de domaine ont un rôle essentiellement technique et n'interviennent pas dans ce processus, car ils ne possèdent aucune compétence pour trancher un litige. Les limites de leurs actions peuvent être définies dans leurs chartes de nommage ou leurs conditions générales. Au Luxembourg, la première charte de nommage du nom de domaine .lu a été établie dès 2001.

La charte de nommage du .lu, une charte à l'enregistrement d'un .lu

La charte de nommage du .lu contient les principes directeurs mis en œuvre par la Fondation Restena lors de l'enregistrement des noms de domaine. Elle est le fruit d'une étroite collaboration entre la Fondation Restena et les acteurs privés et publics représentatifs de la communauté Internet nationale, réunis notamment dans le cadre d'un groupe de travail instauré par le Gouvernement en date du 16 mars 2001. Depuis, la charte a été révisée à plusieurs reprises pour tenir compte notamment de l'évolution technique et répondre aux souhaits de la communauté Internet nationale.

La charte du .lu est à lire et à télécharger sous <https://dns.lu/fr/publications>

Litiges sur le nom de domaine en lui-même

Une partie peut faire valoir qu'un nom de domaine est illégal (contrefait, calomnieux, etc.) sans remettre en question les services ou le contenu proposés sur le site.

Ces litiges se règlent souvent à l'amiable ou se traduisent par des affaires relevant essentiellement du droit civil et portant sur les droits d'utilisation du domaine concerné. Cependant, l'affaire concernée peut également relever du droit pénal.

Info !

- S'attribuer un nom de domaine correspondant à une marque protégée par un tiers au Benelux est sanctionné par l'article 2.20 de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle.
- Enregistrer un nom de domaine très proche d'une marque protégée, dans le but de profiter de la notoriété de la marque considérée, est un acte de parasitisme sanctionné par la loi sur la concurrence déloyale.

Litiges sur les services liés au nom de domaine

Les sites web et adresses e-mail peuvent présenter un contenu illicite, ou être utilisés à des fins illicites, comme, par exemple, une tentative de fraude ou la vente de marchandises contrefaites voire issues d'un crime ou d'un délit. Dans ce cas, les litiges portent sur les services et contenus du site web concerné fournis via le nom de domaine mais non sur le nom de domaine lui-même.

Au Luxembourg, ces litiges se règlent à l'amiable ou devant des juridictions civiles sur base, par exemple, des articles 1382 et 1383 du Code civil. Elles peuvent également engendrer des poursuites judiciaires dans le cadre desquelles l'autorité publique compétente invoque la nécessité de mettre un terme à la diffusion d'un contenu ou d'un service illégal.

Info !

De nombreuses initiatives existent à travers le monde pour permettre à tout-e citoyen-ne de signaler du contenu illégal. Au Luxembourg, la plateforme BEE SECURE STOPLINE permet de signaler certains contenus illégaux dont des contenus d'abus sexuels sur mineurs, des contenus relevant du racisme, du révisionnisme, de la discrimination, ou encore des contenus terroristes.

Pour en savoir plus : <https://stoline.bee-secure.lu>

→ **Avant tout enregistrement, la-le titulaire doit s'assurer de sa légitimité à enregistrer et à utiliser un nom de domaine.**

• Mesures de gestion de litige

Toute personne peut contester un nom de domaine et/ou les services qui y sont liés. Si vous estimez être victime d'un acte illégal, plusieurs recours s'ouvrent à vous.

Mesures extrajudiciaires

1. Contactez la-le titulaire du nom de domaine.

C'est un moyen rapide et souvent efficace de résoudre les litiges, particulièrement si l'objet du litige est indéniable ou évident.

Pour entrer en contact avec la-le titulaire, ou sa-son représentant-e, utilisez le service de consultation des données d'enregistrement WHOIS proposé par chacun des registres de premier niveau.

2. Contactez le prestataire du contenu ou le fournisseur de services Internet (FSI).

En contactant directement le fournisseur technique du service incriminé, vous pouvez espérer qu'il agisse directement sur le contenu ou service.

De nombreux FSI européens se sont donnés des lignes directrices relatives aux moyens d'empêcher leurs client-e-s de faire usage des ressources à des fins illégales. Chaque fournisseur de services évalue au cas par cas les mérites d'une réclamation, et décide si les modalités du contrat conclu avec sa-son client-e, ou la législation en vigueur, l'autorisent à procéder lui-même à la fermeture du service concerné ou s'il est tenu d'attendre une décision de justice.

3. Recourez à la procédure alternative de règlement des litiges (*Alternative Dispute Resolution - ADR*) si proposée par le registre de l'extension concernée.

L'ADR est une alternative aux procédures judiciaires. Elle permet, notamment, de décider si un nom de domaine doit être supprimé ou transféré sans passer par les tribunaux. Tout comme pour les procédures judiciaires, les décisions d'une ADR sont exécutoires.

Au Luxembourg, en l'absence d'une demande perceptible de la communauté locale, il n'existe pas d'ADR pour le .lu. Le registre du .lu peut cependant bloquer la cession, à une tierce personne, d'un nom de domaine concerné par un litige. Pour cela, la personne contestant la légitimité de l'enregistrement d'un nom de domaine doit documenter le bien-fondé de sa requête. Elle doit apporter les éléments qui montrent qu'elle peut prétendre à un droit sur le domaine et qu'elle a entamé une procédure formelle (action légale, arbitrage, ...) de tentative de récupération du nom de domaine envers la-le titulaire actuel-le.

WHOIS, un service de consultation des données d'enregistrement

La base de données WHOIS est un service de recherche portant sur les noms de domaine enregistrés. Elle contient des données relatives au fonctionnement de l'Internet et sert la communauté Internet. Pour le .lu, un formulaire y est associé pour contacter le contact administratif et/ou technique d'un nom de domaine.

Le WHOIS de la zone du .lu est à consulter sous <https://dns.lu/fr/domaines/whois-web>

Résolution des litiges ayant trait à un .lu

Avant de contester la légitimité de l'enregistrement d'un nom de domaine en .lu, la-le contestataire doit

- s'assurer que sa demande est compatible avec la procédure mise en place par le registre du .lu,
- télécharger, puis compléter, le formulaire de demande d'enregistrement d'une contestation de titulaire de nom de domaine en .lu

Procédure et formulaire à consulter et télécharger sous <https://dns.lu/fr/fonctionnement/resolution-de-litiges>

→ **En l'absence d'impunité sur Internet, la-le titulaire engage sa responsabilité dans l'utilisation de son nom de domaine.**

Mesures judiciaires

Les mesures contraignantes à l'encontre d'un-e titulaire ne requièrent pas son consentement. Cependant, dans la plupart des pays, y compris au Luxembourg, une décision judiciaire est nécessaire pour justifier au registre l'application des mesures obligatoires.

→ **Saisissez les juridictions compétentes pour le jugement et l'application des mesures au nom de domaine portant préjudice** : les mesures définies par les tribunaux sont provisoires ou permanentes.

	Mesures provisoires	Mesures permanentes
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none">Elles se présentent généralement sous la forme d'ordonnances, prononcées dans le cadre d'une procédure en référé dont la portée est provisoire.	<ul style="list-style-type: none">Elles s'inscrivent dans le cadre d'un jugement au fond et sont, après écoulement du délai d'appel ou à la suite d'une décision d'appel les confirmant, considérées comme définitives.
Conséquences	<ul style="list-style-type: none">L'enregistrement n'est pas résilié, mais les privilèges d'utilisateur-trice exercés par la-le titulaire sur le nom de domaine sont limités.	<ul style="list-style-type: none">La-le titulaire perd son nom de domaine.
Exemples	<ul style="list-style-type: none">Suspension de l'utilisation d'un nom de domaine 'actif' jusqu'à la résolution au fond du litige : le nom de domaine cesse de fonctionner (n'est plus référencé par les serveurs DNS), mais reste enregistré par la-le titulaire (ses données administratives ne sont pas impactées).Restriction aux droits du-de la titulaire dans l'utilisation de son nom de domaine (i.e. changement de titulaire non autorisé).	<ul style="list-style-type: none">Changement de titulaire.Suppression du nom de domaine : le nom de domaine est retiré de la base de données et subit généralement une période de quarantaine après laquelle il sera de nouveau disponible à l'enregistrement.

Supprimer un nom de domaine, une solution de dernier recours

Supprimer un nom de domaine revient à retirer le droit d'utilisation du domaine de sa-son titulaire. Le nom de domaine redevient enregistrable, comme tout autre nom non-réenregistré, par un-e nouveau-elle titulaire, après une période de quarantaine.

La suppression d'un nom de domaine, en particulier au niveau du registre, ne permet pas de mettre fin à un service illicite, mais peut contribuer à le rendre moins facilement accessible, au moins temporairement. Le contenu lui-même reste toujours présent sur Internet. Avec la suppression, l'ensemble des services qui reposent sur le nom de domaine (boîtes e-mail, site web, autres noms de domaines, etc.) ainsi que tous les sous-domaines délégués sont impactés. La suppression de noms de domaine pour agir sur du contenu est donc à considérer comme outil de dernier recours, en considérant les risques associés à une telle action.

Attention ! La suppression d'un nom de domaine n'est pas immédiatement effective sur l'ensemble d'Internet. Le nom de domaine peut rester localement visible pendant plusieurs jours.

Offre de services

L'infrastructure d'enregistrement des noms de domaine sous l'extension nationale .lu est gérée par la Fondation Restena, qui agit en tant que registre du .lu.

Pour plus d'informations sur ce service, rendez-vous sur [dns.lu](https://www.dns.lu)

Pour approfondir le sujet, téléchargez le document '*Domain name registries and online content*' publié par le Council of European National Top-Level Domain Registries (CENTR), l'association dédiée à l'échange, au dialogue et à l'innovation des registres de domaine de premier niveau au niveau européen sur <https://centr.org/library/library/download/10405/5751/41.html>

